



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 229 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013253-0011 - Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EPAULARD en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines	1
Arrêté N °2013296-0003 - Arrêté préfectoral modificatif portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain	4
Arrêté N °2013296-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes- Denain	8

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013309-0002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection	12
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2013309-0001 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière (Monsieur Frédéric SOUFFLET, gérant de la société S.A.R.L. A.A.A. DEPANNAGE à RONCHIN)	15
---	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013305-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (Trésoreries mixtes)	18
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013253-0011

**signé par
Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint**

le 10 Septembre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EPAULARD en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EPAULARD
en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu les documents afférents fournis à l'appui de la demande du pétitionnaire ;

Considérant que les conditions requises par l'article 10 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1er

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) EPAULARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 494 413 438 R.C.S. DUNKERQUE, dont le siège social est situé 10 rue de la Fontaine 59140 DUNKERQUE et dont le gérant est Monsieur TABELING Bernard est agréée en qualité de société d'exploitation au sens du décret n°83-228 modifié du 22 mars 1983.

Article 2

La demanderesse est tenue d'informer le préfet du Nord de toute modification intervenue dans ses statuts ou si elle ne remplit plus les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 10 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

Emmanuel GILBERT



Notifié à l'intéressé le _____, à Dunkerque.

Signature:



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013296-0003

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 23 Octobre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modificatif portant création
de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aérodrome de
Valenciennes- Denain



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Cellule Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral modificatif portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral portant création de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN est modifié comme suit.

Article 2– La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est composée comme suit :

- Le préfet du Nord ou son représentant,

- Au titre des profession aéronautiques
 - En qualité de représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome : 2 représentants
 - En qualité de représentant des usagers de l'aérodrome: 1 représentant
 - En qualité de représentant de l'exploitant de l'aérodrome: 1 représentant

- Au titre des représentants des collectivités locales
 - En qualité de représentant des communes concernées par le bruit de l'aérodrome: 2 représentants
 - En qualité de représentants des Conseils Régional et Général: 2 représentants

- Au titre des représentants des associations de riverains de l'aérodrome
 - En qualité de représentants des associations de riverains de l'aérodrome : 4 représentants

Article 3 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

Article 4 - La liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de valenciennes-Denain ainsi que la liste des représentants des services de l'Etat appelés à assister de façon permanente aux réunions sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5- La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies de PROUVY, ROUVIGNIES, TRITH-SAINT-LEGER, HAULCHIN, WAVRECHAIN-SOUS-DEMAIN, HERAIN, LA SENTINELLE, VALENCIENNES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, THiant, DENAIN et MONCHAUX-SUR-ECAILLON.

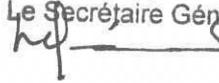
Un certificat du maire de chaque commune attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture.

Article 9 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 OCT 2013

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013296-0004

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 23 Octobre 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement des
membres de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aérodrome de
Valenciennes- Denain



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Cellule Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R571-72 à R571-80;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 modifié portant création de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'aérodrome de Valenciennes-Denain;

Vu le courrier du Conseil Général du Nord en date du 29 avril 2011;

Vu le courrier de la société GILLES POLOME AVIATION à Prouvy en date du 9 avril 2013;

Vu le courrier du Syndicat Mixte de l'Aménagement et de l'exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain en date du 10 avril 2013;

Vu le courrier de l'association C.R.A.S.H.E. à Trith Saint Léger en date du 3 mai 2013;

Vu le message électronique des représentants des usagers de l'aérodrome de Valenciennes-Denain en date du 21 mai 2013;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en date du 27 juin 2013;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 1 juillet 2013;

Vu le message électronique de l'association le valenciennois-environnement en date du 8 octobre 2013;

Vu le message électronique de la société ULM TECHNOLOGIE en date du 10 octobre 2013;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est composée comme suit :

Collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur FRANCOIS, président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain et Monsieur COSSIAUX , son suppléant;
- Monsieur DENOYELLE, représentant les usagers de l'aérodrome de Valenciennes-Denain et Monsieur MINE, son suppléant;
- Monsieur POLOME, représentant de la société GILLES POLOME AVIATION et Madame DELORY, sa suppléante;
- Monsieur MEZZAPESA représentant la société ULM TECHNOLOGIE et Monsieur BISMAN son suppléant.

Collège des représentants des collectivités locales

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et son représentant;
- Monsieur MARISSIAUX vice président du Conseil Général du Nord et Monsieur JESSUS conseiller général du Nord, son suppléant;
- Madame CHOAIN représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes-Métropole et Monsieur BAUDRIN, son suppléant;
- Monsieur COLIN représentant la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut et Madame GOSSET, sa suppléante;

Collège des représentants des associations

- Monsieur DEVULDERE représentant de l'association C.R.A.S.H.E. et Monsieur BERTEAUX son suppléant;
- Monsieur LECAILLE représentant de l'association le valenciennois-environnement et Monsieur BIGOT, son suppléant;
- Monsieur le Président de l'association Prouvy Culture Solidarité Environnement et son suppléant;
- Monsieur CHEVALIER représentant de l'association Denain-Ecologie et son suppléant.

Article 2 - Sont invités à participer aux réunions de la commission à titre consultatif le maire de la commune de PROUVY, le maire de la commune de ROUVIGNIES, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur général de l'aviation civile, le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3 - La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4- La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si le titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 – La commission se réunit sur convocation de son président. Celui-ci est tenu de la réunir au moins une fois par an et/ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 6 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au Sous-préfet de Valenciennes.
Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 OCT 2013

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013309-0002

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 05 Novembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale des systèmes
de vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Livre II – Titre V du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu l'article 60 du décret n° 2006-685 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant que Madame Dominique LOTTIN, premier président de la Cour d'Appel de DOUAI a procédé, par ordonnance du 02 septembre 2013 à la désignation d'un nouveau président suppléant de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit :

A l'article 1^{er}, la mention :

« - Suppléante : **Madame Odile SIMART**, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille »

est remplacée par :

« - Suppléante : **Madame Geneviève CREON**, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Lille »

Article 2 – Madame Geneviève CREON est désignée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
Ce mandat est renouvelable une fois.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2013 susvisé restent inchangées.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2013

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013309-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 05 Novembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière (Monsieur Frédéric SOUFFLET,
gérant de la société S.A.R.L. A.A.A.
DEPANNAGE à RONCHIN)



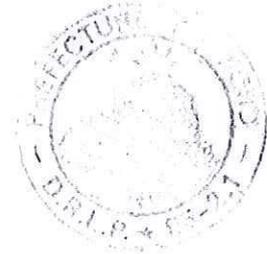
Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation



Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970, relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

Considérant la demande présentée par l'intéressé le 14 août 2013,

Considérant l'avis émis par les membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations après consultation écrite.

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Frédéric SOUFFLET, gérant de la société S.A.R.L. A.A.A. DEPANNAGE – 30 Place de la République - à RONCHIN (59790), est agréé, à compter du 4 novembre 2013, pour une période de 5 ans afin d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
Le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le Directeur départemental de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Lille, le

5 NOV. 2013

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013305-0002

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de
la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts (Trésoreries mixtes)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
M LUCAS Sylvain	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK Pascal	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M HEMERY Ronan	Trésorerie Mixte d'AVESNES SUR HELPE
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M DEREUDER Jean-Michel	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme ROUSSEL Stéphanie	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M ANSELME Jean-Pierre	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
M TENEUL Régis	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE

M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M Michel BEAUSSART	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
Mme LEBEGUE Noelle	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HERBECQ Bernard	Trésorerie Mixte de QUESNOY sur DEULE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
Mme WAYMEL Martine	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
M PATARD Jean-Pierre	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme CAMPAN Laura	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} novembre 2013.

A Lille, le 1^{er} novembre 2013